

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 28 mars 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Gaz Métro - Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit
par la ville de Saint-Hyacinthe – R-3824-2012
Demande de rectification
N/D : 1001-072**

Chère consœur,

Par la présente, le ROEE formule une demande de rectification en vertu de l'article 38 de la Loi sur la Régie de l'énergie concernant une erreur simple à caractère involontaire ou accidentel qui s'est glissée dans la décision finale D-2013-041 datée du 20 mars 2013 relative au dossier en rubrique.

Bien qu'il ait soumis ses observations à la Régie en date du 19 décembre 2012, le ROEE n'a pas été mentionné à titre d'observateur à la page 3 de la décision finale. Le soussigné n'a pas non plus été inclus dans la liste des représentants, qui se retrouve à la page 28 de cette même décision.

L'article 38 LRE se lit comme suit:

38. Une décision entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme, peut être rectifiée par la Régie.

Le ROEE demande donc que la décision D-2013-041 soit rectifiée, en y rajoutant simplement les deux mentions décrites ci-haut.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/pbm

c.c. (par courriel seulement) :

Me Hugo Sigouin-Plasse

M. Bertrand Schepper

M. Patrick Hébert

Les intervenants